

Réf : SG/DSFJS/02-2026-2

**Décision portant délégation de signature du Directeur général de Réseau Canopé
à
la Direction des Systèmes Informatiques (DSI)**

Monsieur Samuel VITEL, directeur général de Réseau Canopé

Vu les articles D.314-70 et suivants du Code de l'éducation, notamment l'article D.314-82 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
Vu la délibération n° 3 du 2 février 2015 du conseil d'administration de Réseau Canopé relative à l'organisation territoriale de l'établissement ;
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;
Vu le décret du 26 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Samuel Vitel aux fonctions de directeur général de Réseau Canopé ;

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cédric BUCHETON**, directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

Dans la limite des attributions de la direction :

- ❖ Concernant les achats publics de fourniture et de service :
 - Tout acte^[1] relatif aux marchés publics d'un montant total < 800 000 € HT ;
 - Toutefois, les ordres de service et les procès-verbaux de réception peuvent être signés sans limite de seuil^[2].
- ❖ Concernant les déplacements des personnels et des personnes extérieures à l'établissement impliquées dans les projets ou activités de la direction, dans la limite du budget attribué à cet effet :
 - Les ordres de mission ponctuels en France, à l'exception des :
 - ✓ ordres de mission pour formation qui sont signés par la Direction des ressources humaines (allocation budgétaire DRH) ;
 - ✓ ordres de mission entre la métropole et l'outre-mer ;
 - Les états de frais correspondants.
- ❖ Concernant la gestion des personnels :
 - Les congés, autorisations d'absence, récupérations et heures supplémentaires.
- ❖ Concernant la gestion budgétaire :
 - Tout engagement juridique, dans le cadre de l'allocation budgétaire de la direction et dans la limite de la présente délégation, notamment dans la limite des marchés fixée ci-dessus ;
 - Toute certification de service fait ;
 - Tout certificat administratif.

En son absence ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est exercée par Monsieur Pascal FEUILLET, directeur adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Madame Catherine MEYER**, responsable du Pôle SI Gestion

[1] Quels qu'ils soient : accord-cadre, marché subséquent ou bon de commande sur accord-cadre, marché ordinaire, ...

[2] Tout OS et PV peut être signé, quel que soit le montant du marché auquel il se rattache.

- **Monsieur Frédéric PELLEGRIN**, responsable du Pôle Centre de services et de support distribué (CSSD)
- **Monsieur Adrien GUILLARD**, responsable du Pôle Développement des Produits
- **Monsieur Romain FAURE**, responsable du Pôle Infrastructures, Production et Sécurité
- **Monsieur Yoann DEBIAIS**, responsable du Pôle SI Formation et Projets
- **Monsieur Samuel BOCHAREL**, responsable du Pôle Développement des Commandes

Dans la limite des attributions de la direction :

- ❖ Concernant les achats publics de fourniture et de service :
 - Tout acte relatif aux marchés publics d'un montant total < 40 000 € HT ;
 - Toutefois, les ordres de service et les procès-verbaux de réception peuvent être signés sans limite de seuil.
- ❖ Concernant les déplacements des personnels placés sous leur autorité et des personnes extérieures à l'établissement impliquées dans les projets ou activités de la direction, dans la limite du budget attribué à cet effet :
 - Le visa hiérarchique des ordres de mission.
- ❖ Concernant la gestion des personnels placés sous leur autorité :
 - Les congés, autorisations d'absence, récupérations et heures supplémentaires.
- ❖ Concernant la gestion budgétaire :
 - Les engagements juridiques et les certifications de service fait correspondant à la présente délégation.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Eric MULLER**, du Pôle CSSD, responsable du Support Distribué
 - **Monsieur Jean-Christophe PERENNES**, du Pôle CSSD, responsable du Centre de Services
 - **Monsieur Thierry BELGODERE**, du Pôle SI Gestion, responsable Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) du SI Finances
 - **Monsieur Cédric TIAN-SIO-PO**, du Pôle Infrastructures, Production et Sécurité, responsable Réseau
 - **Monsieur Thomas CHARPENTIER**, du Pôle Infrastructures, Production et Sécurité, responsable Production
 - **Monsieur Bruno CAILLAUD**, du Pôle Développement des Produits, responsable Appui et Qualité Numérique
 - **Madame Catherine DOUVIER**, coordination transverse
- ❖ Concernant les déplacements des personnels placés sous leur autorité et des personnes extérieures à l'établissement impliquées dans les projets ou activités de la direction, dans la limite du budget attribué à cet effet :
 - Le visa hiérarchique des ordres de mission.
 - ❖ Concernant la gestion des personnels placés sous leur autorité :
 - Les congés, autorisations d'absence, récupérations et heures supplémentaires.

Article 4 : les délégations de signature accordées par la présente décision prennent automatiquement fin dès lors que le délégant ou le délégataire change de fonction ou quitte l'établissement, sous réserve des dispositions de l'article 6 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010.

Pour les postes indiqués comme vacants, la délégation ne s'applique pas. Elle s'appliquera lorsqu'un nouvel acte de délégation sera pris nommant précisément le délégataire.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle abroge toute décision précédente portant délégation de signature.

Article 6 : la présente décision sera notifiée au secrétaire général, à l'agent comptable, et à chaque délégataire.

Article 7 : le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur les sites intranet et internet (<https://www.reseau-canope.fr>) de Réseau Canopé.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 2 février 2026

Samuel VITEL
Directeur général